



Le + syndical

LETTRE MENSUELLE
de la section syndicale CFE-CGC
du Groupe Gfi Informatique
www.fieci-cgc.org/cgcfi
cgcfi@free.fr / tél 06 83 09 41 92

N° 165 - 27 mai 2013



PSG ... Champion !
Gfi ... relégation !

A l'heure où le PSG achevait une saison exemplaire en reportant le titre de Champion de France 2013, Gfi achevait son championnat interne : celui des NAO\* !

En dépit d'une dernière rencontre avec les Organisations Syndicales de l'UES, le 13 mai 2013 - on ne devrait jamais tenir de réunion un tel jour !- il faut se rendre à l'évidence : le bilan des 4 rencontres du championnat se solde une nouvelle fois, par un franc échec !
Qu'on en juge :

\* NAO :

Négociations.

Annuelles

Obligatoires

Dispositif annuel prévu par la loi Française imposant, au chef d'entreprise l'ouverture de négociations avec les Syndicats de son entreprise sur de multiples sujets parmi lesquels : les salaires fixes et variables, le temps de travail, les frais de déplacement, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, le CET (Compte-Epargne-Temps), la GPEC (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences), la Participation, l'Intéressement, la retraite supplémentaire...

Table with 2 columns: Propositions de la CFE-CGC and Réponses de la Direction. Rows include: Mesures de rattrapage pour les Salariés non augmentés depuis plus de 2 ans (NON), Accord salarial triennal 2013-2014-2015 (NON), Aucun salaire inférieur au minima SYNTEC + 30% (NON), Un Socle d'augmentation collective annuel pour tous (NON), + un étage d'augmentations individuelles dans une enveloppe à négocier (OUI : mais dans la limite de 1% de la masse salariale !), Présence de représentants syndicaux comme observateurs dans le Comité Salaire (NON), Suppression de la clause de réserve dans les avenants de rémunération variable (NON), Mise à dispositions des Salariés d'outils leur permettant de vérifier par eux-mêmes le montant de leur rémunération variable (NON), Mise en place d'un avenant à l'accord de Participation pour neutraliser les déficits des années antérieures responsables d'un montant à distribuer définitivement scotché à ZERO au niveau de Gfi Informatique (NON), Mise en place d'un accord d'Intéressement (NON), Mise en place d'un CET (Compte Epargne Temps) (NON), Revalorisation des frais de mission (montants inchangés depuis ...2005 !) (OUI : création d'une tranche d'IK [0 à 5000km annuels] à 0,38€ (<=5cv), et 0,44€ (>=6cv) ; repas du soir à 16€ au lieu de 15€, forfait province +5%, forfait IDF + 7%)

Dans ce contexte particulièrement tendu, la Direction lance vaillamment son « concours cooptation » (cf. mail interne du 24 mai) - jusqu'à 1000€ offerts pour le recrutement d'un candidat expérimenté - et le PDG n'a pas manqué, lors de l'AG des actionnaires, de vanter l'attractivité du groupe Gfi : pour preuve, l'embauche en France de 1120 Salariés en 2012 (en oubliant de préciser que, dans le même temps et le même périmètre, 952 Salariés avaient quitté le Groupe ...).

La réalité quotidienne vécue par les Salariés est bien loin de ce joyeux tintamarre : pas de doute, 2013 sera encore une année de relégation !



## Mutuelle : quelle bonne nouvelle !

**Relance n°3**

Se reporter à nos lettres n°162 du 27 février 2013, n°163 du 28 mars 2013 et n°164 du 27 avril 2013

Dans sa note (non datée) jointe au bulletin de paie de janvier 2013, le Directeur des affaires sociales et de la gestion opérationnelle des ressources humaines, annonce aux Salariés : « ... **pour un salaire mensuel inférieur ou égal à 3000 euros bruts, le montant de l'augmentation [de la cotisation mutuelle] est de 3 centimes par mois....** ».

Eu égard à la haute fonction du Directeur signataire, et à la diffusion à 6700 exemplaires de ladite note, ce ne peut être que du bon pain !

**Alors, Salariés, vérifiez sans tarder, le montant prélevé en janvier, février, mars, avril et mai 2013 (bulletin de paie : rubrique « mutuelle TA ») et réclamez à la Direction le trop perçu éventuel par rapport aux 3 centimes mensuels annoncés !**

## Négociation sur le travail en horaires atypiques (nuit, WE, jours fériés, postes continus, astreintes) : la méthode est à revoir !

Embrasser des sujets aussi techniques avec l'ambition de construire un accord d'Entreprise durable et protecteur pour les Salariés amenés à travailler dans ces conditions particulièrement difficiles méritait bien, au moins, qu'un état des lieux soit préalablement dressé et qu'une projection à moyen terme (quantitative et qualitative) des métiers cibles et des offres commerciales de Gfi en rapport avec ces modalités de travail soit présentée par la Direction ! Eh bien non : rien de tout cela !

La méthode Gfi se résume à 2 principes : **on fonce et on verra bien !**

La Direction désigne alors, M Daniel GILLET (« spécialiste du domaine ») comme « négociateur » bien qu'il n'ait jamais mené de discussions de cette nature avec des Organisations Syndicales. Les dispositions de ...2005 sont relues « scolairement » et la Direction fait mine de leur apporter des « avancées » à la marge et très timidement !

Pour la CFE-CGC, cette façon de faire où les propositions beaucoup plus ambitieuses et globales des Organisations Syndicales sont jetées aux orties avant même d'avoir été étudiées, est un simulacre de négociation ! Les Salariés, eux qui sont sous la pression des clients sur le terrain, méritent mieux que des « mesurette » !

**Nous ne lâcherons rien ! Qu'on se le dise !**

## Transfert des activités Oracle, de gfi Progiciels vers Gfi Informatique : trahison !

En 2012, le transfert vers Gfi Progiciels de multiples activités tant internes (Némausic et Gfi Informatique Nancy) qu'externes (Geosphère et Adix) s'était accompagné (via la négociation avec les Organisations Syndicales) de la création dans Gfi Progiciels de postes supplémentaires de Délégués du Personnel, de CE et de CHSCT pour les représentants du personnel également transférés (rappel : la loi supprime les mandats en cas de transfert). Cette disposition à laquelle la CFE-CGC avait souscrit lui est refusée aujourd'hui dans le cadre du transfert interne des activités Oracle alors qu'un seul DP est concerné !

**Deux poids, deux mesures = TRAHISON**

## La CFE-CGC est à votre disposition !

**Vous vous sentez perdu dans l'organisation complexe du Groupe Gfi ?**

**Atteint du syndrome « lost in the matrice » ?  
Vous avancez en âge ?**

**Vous êtes en inter-contrat ? Votre manager refuse de vous former ?**

**Vous rencontrez des difficultés dans l'exercice de vos activités professionnelles ?  
Vous vous posez des questions ?**

**Vous êtes peut-être en danger, mais vous ne le savez pas ...**

**Un réflexe : rencontrez vos délégués syndicaux et représentant de la section syndicale CFE-CGC !  
Avec leur soutien et leurs conseils, vous mettez en place des solutions pour défendre vos droits et vos intérêts !**

**Alina TORTOCHAUT : Délégué Syndical Central  
UES GFI : 06 83 09 41 92 / 01 41 27 09 55**

**Olivier YERLE (Gfi Progiciels) : 06 70 76 38 06 /  
Pierre ROI (Gfi IP) : 06 81 26 07 63**

**Bruno DAVID (Gfi IP) : 06 60 99 28 16 / Benoît  
WENK (Gfi Informatique EST) : 06 61 13 11 93**

**Alain GUILLOU (Gfi Informatique Sud-Ouest) :  
06 84 95 36 59**

**François LECLUSE (Gfi Informatique Rhône-Alpes) :  
07 80 02 68 59**

**Michaela ALEXANDRESCU (ADELIOR France) :  
06 89 64 39 93**

**Claude CAYE (Gfi-BUS) : 06 84 96 54 64**

## ART L 642-3 du Code du commerce : une situation décidément bien étrange !

Une fois n'est pas coutume, dans sa lettre n° 164 du 28 avril 2013, la CFE-CGC s'était interrogée sur l'application par Gfi d'un article, non pas du Code du Travail, mais du Code du Commerce : l'article L 642-3, dans le cadre de la situation particulière de l'ex-dirigeant d'ARES (société reprise par Gfi en 2011 alors qu'elle était en redressement judiciaire), désormais Salarié de Gfi et Directeur de la Branche AS (non pas IS comme nous l'avions écrit à tort le mois dernier). En effet, cet article dispose que : « ..., ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire [ARES], ... ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens compris dans cette cession, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société [GFI]. »

Le Directeur actuel de la Branche AS, M BERJAMIN est-il en droit de recevoir des actions gratuites de Gfi avant 2016 ? Rien n'est moins sûr !

Pourtant, comme précisé dans le rapport annuel 2012 de GFI, il en a reçu 20.000 via le plan d'attribution du 14 mars 2012 (cf. page 85 du document de référence 2012 :

[http://www.gfi.fr/fr/shareholders/common/pdfs/ra/doc\\_reference\\_2012.pdf](http://www.gfi.fr/fr/shareholders/common/pdfs/ra/doc_reference_2012.pdf)) et 25.000 via celui du 10 mars 2011, à peine avait-il « atterri » à Gfi ( cf page 67 du document de référence 2011 : [http://www.gfi.fr/fr/shareholders/common/pdfs/ra/doc\\_reference\\_2011.pdf](http://www.gfi.fr/fr/shareholders/common/pdfs/ra/doc_reference_2011.pdf) ) !

**ARES était en liquidation judiciaire en 2011, avant que Gfi ne la reprenne ...CQFD !**

On savait que, parfois, en certaines circonstances, Gfi prenait un peu de liberté avec l'application du Code du Travail, mais on ne le savait pas pour le Code du Commerce !

A ce jour la Direction de Gfi n'a apporté aucun démenti à ces informations .

*A suivre*



Lettre mensuelle de la section syndicale CFE-CGC  
du Groupe Gfi Informatique N°164  
27 mai 2013

Le + syndic